

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNICAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le Lundi 11 décembre de l'an deux mil dix-sept à 19H00, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Vexin-Centre.

**ETAIENT PRESENTS** : **ABLEIGES** : Monsieur PELLETIER Patrick – Monsieur SERAIN Eric – **LE PERCHAY** : Monsieur CAMUS Martial - Monsieur ROBERT Christophe - **SANTEUIL** : Monsieur RENAUD Alain - **BOISSY L'AILLERIE** : Monsieur DELTRUC Bernard– **COURCELLES SUR VIOSNE** : Monsieur RAULT Albert – Monsieur ROLLAND Jean-Louis **MONTGEROULT** : Madame COURTIN Monique- Monsieur MATEOS Alain - **CHARS** : Monsieur DAUVEL Jean-Claude –**BRIGNANCOURT** : Monsieur GALLOIS Gérard- **US** : Madame ANDOUVLIE Edith – Madame DUDEK Erika- **OSNY** : Madame DUFLOS Murielle - Monsieur PINQUET Jean-Claude **Pontoise** : Monsieur SEIMBILLE Gérard.

**ABSENTS EXCUSES** : **SANTEUIL** : Monsieur DUTAT Didier **CHARS** : Monsieur GLEIZE Christophe – **BOISSY L'AILLERIE** : Monsieur DUBRAY Paul – **MOUSSY** : Madame VERBEKE Muriel – Monsieur VERBEKE Jean-Pierre. **BRIGNANCOURT** : Monsieur CRESPIEN Michel - **PONTOISE** : Madame FROMENTEIL Anne.

**POUVOIRS** : Monsieur DUTAT donne pouvoir à Monsieur RENAUD.

**Nombre de membres en exercice : 24**

**Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de votants : 18**

### **Ordre du jour**

- Prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance à 19 h et remercie Monsieur Michel Guiard de nous accueillir dans les locaux de la Communauté de Communes du Vexin-Centre.

### **I/ Prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :**

Patrick PELLETIER, le Président explique aux membres présents qu'un courrier préfectoral de la DDT 95 lui a été envoyé fin Novembre conseillant le syndicat de voter l'accord de principe de modification des statuts du SIAVV, afin d'y intégrer les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7, I du code de l'environnement, précisant que la gestion des milieux aquatiques ( GEMA soit les items 1,2 et 8) n'était pas séparable de la Prévention des inondations ( PI soit item 5). Dans un second temps et par opposition au courrier de la DDT , un projet de loi proposé par l'Assemblée Nationale et en phase de validation vient attester que les compétences concernant les items de la GEMA et de la PI d'un même bassin hydrographique peuvent être transférées à deux entités différentes, c'est pourquoi et comme il l'avait été convenu avec toutes collectivités concernées dans les différentes réunions préparatoires, Monsieur PELLETIER propose de voter la modifications de statuts permettant la prise de compétences des items de la GEMA :

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° ;

Vu les statuts actuels du SIAVV ;

Vu le projet de loi modificative du 17 Octobre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant la nécessité pour le SIAVV d'inscrire cette compétence en amont dans ses statuts, afin de permettre aux EPCI-FP qui le souhaitent de délibérer de manière anticipée pour le transfert de cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, ce, dans le but d'assurer une continuité d'exercice de la compétence pour les EPCI favorables ;

Considérant que les statuts actuels du syndicat sont obsolètes et qu'il conviendrait de rédiger de nouveaux statuts conformes au Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur et plus particulièrement applicable à l'article L 211-7, I du Code de l'Environnement qui prévoit que les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » comme suit :

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

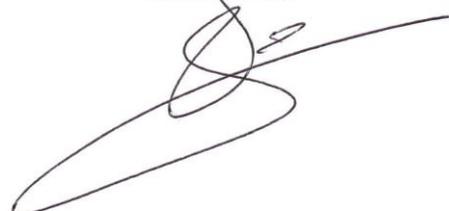
Monsieur Patrick PELLETIER en tant que Président propose de voter **l'accord de principe de modification des statuts du SIAVV, afin d'y intégrer les items 1°, 2° et 8° de l'article L 211-7, I du code de l'environnement, sous réserve du transfert d'un ou plusieurs EPCI-FP** et rappelle que cette proposition de modification des statuts ne prendra effet **qu'après délibération de toutes les communes membres du syndicat** et ce dans **un délai de trois mois** à compter de la date de réception du projet de modification des statuts.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL SYNDICAL ACCEPTE L'UNANIMITE  
l'accord de principe de modification des statuts du SIAVV,  
afin d'y intégrer les items 1°, 2° et 8°  
de l'article L 211-7, I du code de l'environnement,**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,  
Patrick Pelletier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Pelletier', written over a horizontal line.